

Erreur employeur - Rétroactivité gains CP

Par BaltazarPicsou, le 05/10/2023 à 11:38

Bonjour à toutes et à tous,

Mes employeurs accordaient à tous les salariés cadres horaires 40h des CPs d'ancienneté. J'ai pu disposer de ces jours supplémentaires pendant 2 ans.

Ils reviennent aujourd'hui dessus en disant que c'étati une erreur d'accorder ces CPs suivant le texte suivant :

"Convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13 mars 1972 :

Article 14. — Congés annuels payés

(....)

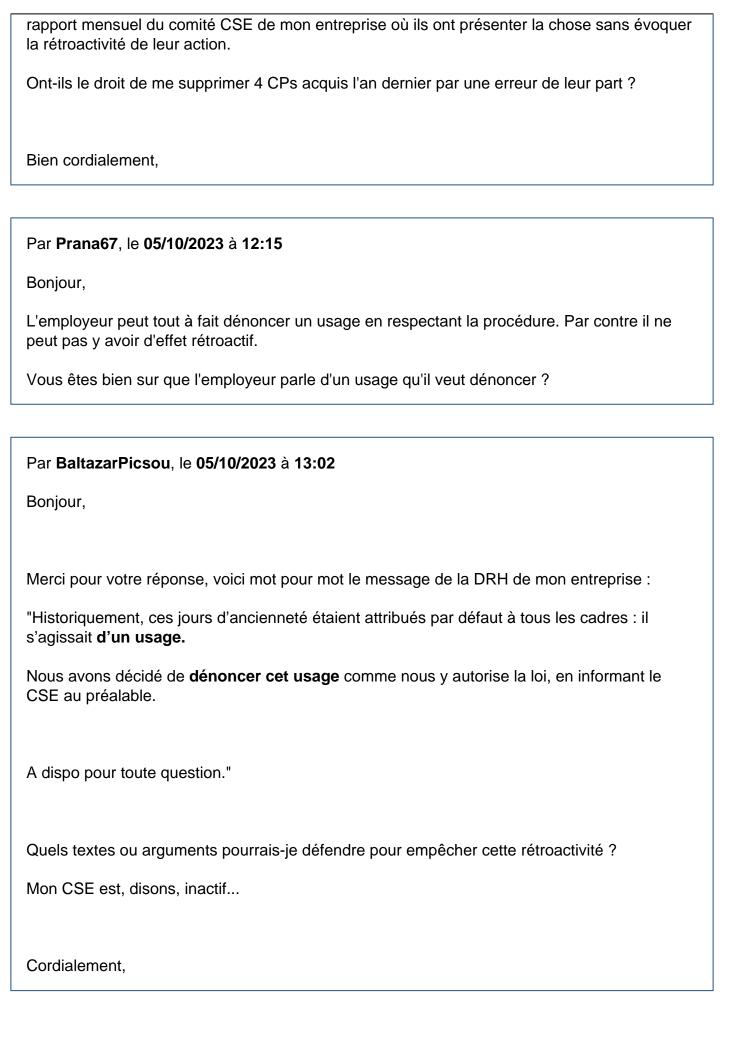
Le congé annuel principal est augmenté d'un congé supplémentaire d'au moins :

- 2 jours pour l'ingénieur ou cadre âgé de 30 ans et ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 3 jours pour l'ingénieur ou cadre âgé de 35 ans et ayant deux ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Les conditions prévues à l'alinéa précédent s'apprécient à la date d'expiration de la période de référence pour la détermination du congé principal. Le congé supplémentaire visé à l'alinéa précédent ne pourra être accolé au congé principal qu'avec l'accord exprès de l'employeur"

Ayant moi de 30 ans, ils reviennent dessus en disant que c'était un "usage" d'entreprise et qu'ils souhaitent ne plus l'accorder.

Cependant, ils dénoncent cet usage en Septembre 2023 et viennent de me supprimer 4 CPs acquis l'an dernier. J'ai 12 fiches de paie de l'an dernier me montrant que je gagne 2.58 CP par mois ce qui fait qu'au 1er Juin 2023 mon compte de CP est de 31 jours. Et au 1er Septembre 2023, ils ont fait passer mon compteur de 31 à 27! Je n'ai été prévenu que lors du



Par Prana67, le 05/10/2023 à 13:42

C'est simple, l'usage était en place avant d'être dénoncé. Les années passées vous aviez droit à ces CP en plus.

Demandez à votre employeur sur quoi il se base pour dire aujou'd'hui que vous n'y aviez pas droit les années passées alors que lui même dit que c'est un usage qui était en place.

Par BaltazarPicsou, le 31/10/2023 à 07:32

Merci beaucoup,

Grâce à vos arguments j'ai réussi à récupérer mes CPs qui sont apparus sur ma nouvelle fiche de paie !

En vous souhaitant une excellente journée!

Par Prana67, le 31/10/2023 à 07:37

Merci pour le retour d'information.

Bonne journée.